



Délibération du Conseil d'Administration

D 2023-01-06

Le 29 mars 2023,

Le Conseil de d'Administration du CCAS de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 24 mars 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie à 16H, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de
Monsieur Patrick MARGIER, président du CCAS.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de ceux qui,
absents, avaient donné procuration :

Robert PROTHIERE pouvoir à Marcelle VVIENT
Armelle GIRARD CHANEL pourvoir à Gérard LYOT
Geneviève BOROT pouvoir à Annie SANCHEZ

Etaient absents : Bernadette SANCHEZ

Nombre de membres :

En exercice :	17
Présents :	13
Absents :	1
Procurations :	3
Votants :	16

TARIFS RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale propose d'octroyer la prise en charge des
frais de déplacements dans un périmètre de la région Rhône-Alpes pour les personnes en grande
précarité,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'administration de fixer les conditions d'éligibilité des
bénéficiaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le plafond des ressources pour être éligible comme suit :

		Ressources mensuelles (en €)
Bénéficiaires	Personne seule	>564
	Deux personnes	>847
	Trois personnes	>1007

FIXE la liste des pièces justificatives à fournir pour l'étude des droits comme suit :

- Justificatifs transports
- Justificatifs convocation
- Tout autre document jugé nécessaire pour l'étude des droits

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 29 mars 2023

Le Président,

Patrick MARGIER

